



PREAVIS MUNICIPAL N°8/2016

relatif à l'autorisation générale de plaider

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

INTRODUCTION

Le présent préavis a pour but de solliciter du Conseil communal une autorisation générale de plaider, ceci afin d'éviter que pour chaque litige dans lequel la Commune serait partie à une procédure judiciaire, vous ne soyez saisi d'une demande spéciale.

PREAMBULE – REFERENCES LEGALES

Conformément à la Loi sur les communes du 28 février 1956, art. 4, chiffre 8, et au règlement du Conseil communal, art. 17, chiffre 8, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir lui accorder l'autorisation générale de plaider.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

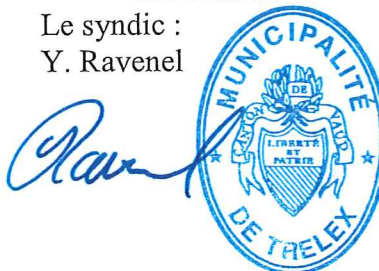
Le Conseil communal de Trélex

vu	le préavis N°8/2016 de la Municipalité
entendu	le rapport de la commission des finances
considérant que	cet objet a été porté à l'ordre du jour
décide	d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Y. Ravenel

la secrétaire
P. Joray



Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 08 août 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal du 29 septembre 2016